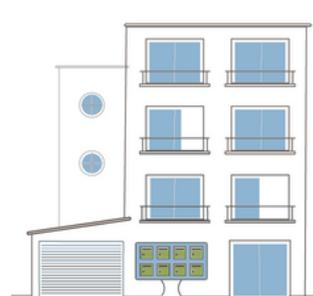


Guide des aides financières



Haute-Savoie - 2024

A destination des
propriétaires
bailleurs

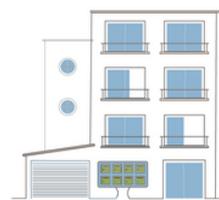


ADIL 74
4 avenue de Chambéry
74000 ANNECY

PLS.**ADIL74**
adil
de la Haute-Savoie

04 50 45 79 72
www.adil74.org

<i>Présentation de l'ADIL 74</i>	4
<i>Le contexte du territoire</i>	6
AIDES NATIONALES	8
<i>Les aides de l'ANAH</i>	9
<i>La Fondation du Patrimoine</i>	10
AIDES LOCALES (EPCI, COMMUNES)	12
<i>Le Fonds Air Bois Enr</i>	14
<i>La Prime Chauffage Bois</i>	17
<i>Le Grand Annecy (Fonds Air Bois)</i>	19
<i>Le Grand Annecy (J'éco-Rénove)</i>	20
<i>La ville d'Annecy</i>	21
<i>La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (OPAH-RU)</i>	23
<i>La ville de Rumilly (OPAH-RU)</i>	24
<i>La ville de Rumilly (Plan de Rénovation des Façades)</i>	27
<i>La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes</i>	29
<i>La ville de Scionzier</i>	30
<i>La Communauté de Communes Faucigny Glières</i>	31
<i>La ville de Bonneville</i>	32
<i>La ville de Marignier</i>	33
<i>La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc</i>	34



<i>La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc</i>	36
<i>La ville de Chamonix</i>	37
<i>La Communauté de Communes du Pays Rochois</i>	38
<i>La ville de la Roche Sur Foron</i>	39
<i>La Communauté de Communes du Genevois</i>	41
<i>La Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy</i>	42
<i>La Communauté de Communes des Vallées de Thônes</i>	43
<i>La ville de Thonon-les-Bains</i>	44
<i>La ville d'Evian-les-Bains</i>	47
<i>La ville d'Annemasse</i>	49
INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS	51
<i>L'intermédiation locative</i>	52
<i>La plateforme FORM'TOIT</i>	53
1 TOIT 2 GÉNÉRATIONS	54
<i>La cohabitation intergénérationnelle</i>	55
<i>CAUE de Haute-Savoie</i>	57
<i>Abréviation des sigles</i>	58



PRÉSENTATION DE L'ADIL 74



Source : CC Pays Rochois et CC Montagnes du Giffre

CONTEXTE

Dans le cadre d'une mission de service public, L'ÉTAT a confié à l'ADIL 74, une mission de mobilisation des logements privés vacants sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie.

LE CONSEIL PERSONNALISÉ AUPRÈS DES MÉNAGES

- PLS.ADIL 74 informe sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement et de l'habitat.
- Elle reçoit les demandeurs lors de contacts en face à face ou au téléphone, dans tout le département de la Haute-Savoie, avec 6 permanences décentralisées par mois.

DES MISSIONS PONCTUELLES OU PERMANENTES

- PLS.ADIL 74 assure la mission de gestionnaire territorial pour le SNE et la saisie de la demande de logement social pour 148 services enregistreurs sur 236.
- PLS.ADIL74 assure l'observation de la situation sur le département de la Haute-Savoie à travers ses partenariats et différents outils dont l'Observatoire Local des Loyers.
- PLS.ADIL74 est référent départemental sur la Prévention des expulsions en lien avec les services de l'Etat et le département.
- PLS.ADIL74 met en place une mission de mobilisation du parc privé à la demande de l'Etat (DDETS).

UNE PLACE CENTRALE DANS L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS PUBLICS ET PRIVÉS

PLS.ADIL 74, par l'ensemble de ses missions et partenariats, occupe une place centrale dans le domaine du logement et de l'habitat, devenant ainsi un lieu ressource pour la population et l'ensemble des acteurs du logement.

**Pour en profiter, renseignez-vous
gratuitement auprès
de l'ADIL 74 :**

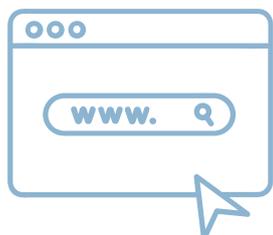
Téléphone : 04 50 45 79 72

Mail : contact@pls.adil74.org

Dans nos locaux situés
4 avenue de Chambéry à ANNECY



ADIL 74



www.adil74.org

Missionnée par :

En partenariat avec :



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

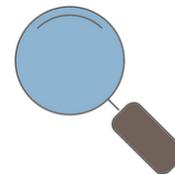
haute 
savoie
le Département

Le contexte du territoire



Crédit photo : Mont-Blanc - *Julien Photos sur Unsplash*

La Haute-Savoie, un territoire attractif qui accentue la tension immobilière



- **835 206 habitants en 2020 (INSEE)**
- **3ème département le plus peuplé de la région Auvergne Rhône Alpes** derrière le Rhône et l'Isère
- **L'un des départements les plus dynamiques de France avec une forte croissance démographique (+1,1% par an entre 2014 et 2020)** et porté par un solde migratoire soutenu, **deux fois plus important que celui de la région.**
- **533 337 Résidences Principales en 2020 (INSEE) soit 70% du parc de logements (contre 80% et 82% à l'échelle nationale et régionale).**
- **En 2020, près d'un quart des logements sont des Résidences Secondaires (INSEE).**

Cela est dû notamment à l'attractivité touristique tant en hiver qu'en été, à son cadre de vie et à sa proximité des frontières italiennes et suisses. Ces résidences sont davantage localisées dans les secteurs de montagne (stations de ski) et balnéaires (bords du lac d'Annecy, du lac Léman).

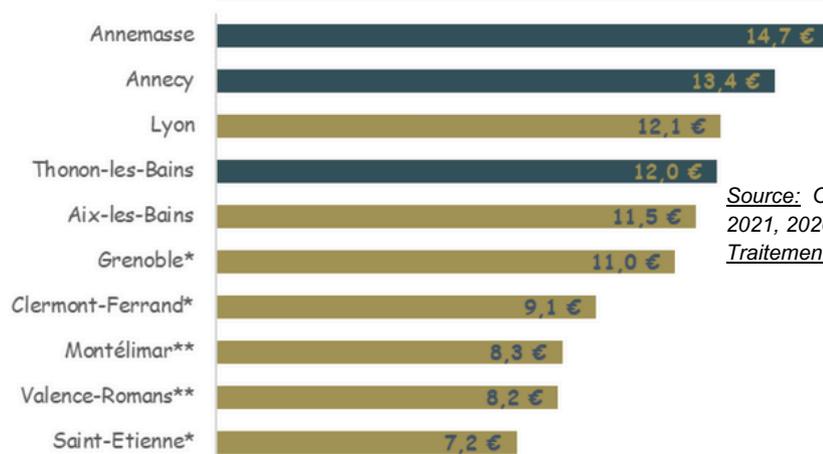
Sur le territoire haut-savoyard, le marché immobilier est en forte tension. Cela s'est accentué par l'installation des Suisses (**le nombre a été multiplié par 3 en 20 ans**).

Même si la population haut-savoyarde est plutôt aisée par rapport à d'autres départements, des écarts se creusent entre les ménages aisés et les ménages modestes notamment dans le parc locatif privé situé dans les communes proches de la Suisse. Ces différences de revenus rendent plus difficile l'accès au logement des personnes les plus précaires et nécessitent donc le développement d'une offre de logements abordables.

La proximité de la Suisse et plus particulièrement du canton de Genève, a un fort impact sur les dynamiques d'emploi et de logement en Haute-Savoie. L'attractivité touristique de la Haute-Savoie **induit des besoins en logements spécifiques pour les travailleurs saisonniers.**

Avec un loyer médian de respectivement 14,7 €/m² et 13,4€/m², les agglomérations d'Annemasse et d'Annecy se positionnent parmi les agglomérations les plus onéreuses de France, devant les plus grandes agglomérations tendues comme celles de Montpellier (12,8€/m²), d'Aix-Marseille (12,6 €/m²), de Lyon (12,1€/m²) ou encore de Bordeaux (11,8 €/m²).

Zoom sur la région Auvergne-Rhône-Alpes



Source: Observatoires locaux des loyers - Résultats 2022, 2021, 2020
Traitement: ADIL 74

Les aides nationales



Crédit photo : Ancecy - Egor Myznik sur *Unsplash*

Les aides de l'ANAH

Pour en savoir plus sur ces aides, nous vous invitons à consulter le guide des aides financières de l'année 2024 sur le site internet de l'**ANAH** (Agence Nationale de l'Habitat) :

<https://www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2024>

Pour bénéficier des aides aux travaux de l'**ANAH** et de ces différents dispositifs énoncés sur ce guide, vous devez tout d'abord créer un compte sur le site : monprojet.anah.gouv.fr puis laisser l'**opérateur local de l'ANAH** vous contacter dès que votre demande est traitée :

Direction départementale des territoires
15 rue Henry-Bordeaux 74998 ANNECY Cedex 9
Téléphone : 04 50 33 79 60
Adresse mail : ddt-anah@haute-savoie.gouv.fr

Dans le cadre du **LOC'AVANTAGES**, vous avez la possibilité d'effectuer une simulation d'un loyer à partir de l'adresse et de la surface du logement que vous souhaitez louer. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet de l'**ANAH** :

<https://monprojet.anah.gouv.fr/pb/inscription/nouvelle>



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le label de la Fondation du Patrimoine intervient pour des biens patrimoniaux non protégés au titre des monuments historiques, visibles depuis la voie public ou accessibles au public et appartenant à des propriétaires privés. Ce label constitue une reconnaissance patrimoniale du bien pour lequel il est délivré.

Il concerne les propriétaires privés, particuliers ou SCI (Société civile immobilière) d'un site bâti ou non-bâti et ne bénéficiant pas du régime des monuments historiques. Il peut être attribué à un site :

- Présentant des qualités architecturales ou paysagères distinctives
- Pour lequel les travaux n'ont pas débuté
- Concerné par un projet de restauration de qualité
- Visible de la voie publique ou rendu accessible au public.

Vous pouvez être éligible à ce label si ce site bâti ou non-bâti est située:

- dans des petites villes **de moins** de 20 000 habitants
- **Ou** sur un Site Patrimonial Remarquable (SPR) *

Sur le territoire de la Haute Savoie, le centre ancien d'ANNECY est classée en SPR. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès du **service urbanisme de la ville au 04 85 46 72 50*

Par ailleurs, au sein de la ville de BONNE, le secteur "Haute Bonne" est classée SPR. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès du **service urbanisme de la ville en prenant rendez-vous au 04 50 39 21 51 ou par mail à urbanisme.ads@mairie-bonne.fr*



Source : Ville d'Annecy



Source : Ville de Bonne

Cela concerne des travaux extérieurs qui ont pour but de préserver ou restituer l'authenticité de votre bâti (façade, toiture, menuiseries extérieures), parc ou jardin. Le programme de travaux sera validé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Les travaux intérieurs des immeubles habitables **ne sont pas éligibles à ce label.**

Il est important de **préciser que les travaux ne doivent pas avoir commencé avant l'octroi du label.**

L'octroi du label peut permettre au propriétaire de bénéficier d'une déduction du montant des travaux de ses revenus imposables et d'une aide financière de la Fondation du patrimoine. Les dépenses correspondant aux travaux pourront en effet être déduites de votre revenu global imposable.

Lors de son octroi, la Fondation ouvre une subvention à **2 % du montant TTC** des travaux en subvention sur ses fonds propres.

Pour les personnes non imposables (*moins de 1300 € d'impôts net avant correction*), la **Fondation attribue jusqu'à 20 %** de subvention, **plafonnée à 3 000 €**.

Sur condition d'éligibilité aux avantages fiscaux, l'octroi du label permet d'accéder à des avantages fiscaux :

- Avec la déduction **d'au moins 50 %** du montant des travaux sur le revenu imposable
- **Ou jusqu'à 100 %** du montant des travaux prévus si on obtient **au moins 20 %** de financement direct par la Fondation (subvention ou dons).

La déduction sur le revenu foncier est aussi possible. Les avantages fiscaux **ne s'appliquent pas sur les parties de travaux déjà financées par d'autres financements, subventions ou dons.**

Sous certaines conditions, des aides complémentaires de collectivités, ainsi que la mise en place d'une collecte de dons et la mobilisation de mécénat, peuvent également être envisagées.

Ce label est valable pendant 5 ans !



Cela veut dire que vous avez la possibilité d'étaler vos dépenses de travaux pendant 5 ans. Toutefois, les travaux ne peuvent être déduits des revenus que sur l'année sur laquelle ils ont été acquittés et non pendant 5 ans (exemple : travaux 2023 sur revenus 2023, travaux 2024 sur revenus 2024, etc.)

L'éligibilité à la déduction reste à voir avec le centre des impôts ensuite, seule habilité à conseiller en matière fiscal.

Pour en savoir plus, vous devez remplir d'abord un formulaire de contact **sur le site internet de la Fondation** à : www.fondation-patrimoine.org/contact

Pour plus de détails, rendez-vous sur le **site internet de la Fondation** : <https://www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/defiscaliser-travaux/232>

FONDATION



**DU
PATRIMOINE**

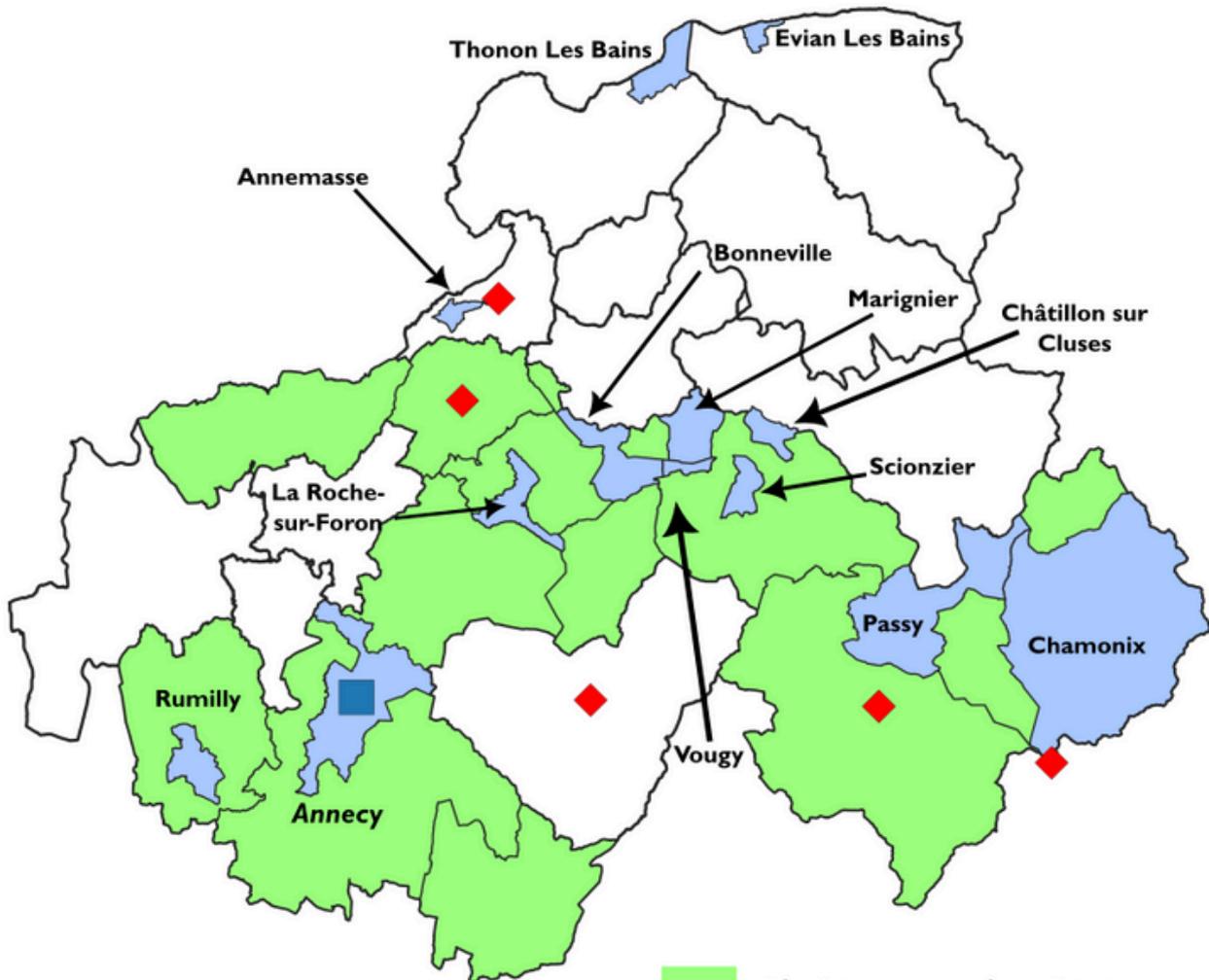
Les aides locales (EPCI, communes)



Crédit photo : Yvoire - Egor Myznik sur Unsplash

La situation du parc privé à l'échelle de la Haute Savoie

Carte représentant la situation des aides du parc privé de logements en Haute Savoie (en 2024)



Source : Collectivités et partenaires
 Traitement : ADIL 74

- aides intercommunales existantes
- aides communales existantes
- En projet
- Chef lieu de Haute Savoie

Le Fonds Air Bois Enr

Depuis plusieurs années, la vallée de l'Arve est confrontée depuis quelques années par une pollution atmosphérique, notamment des poussières appelées particules fines (PM 10 et PM2.5). Le chauffage individuel au bois est un émetteur majeur de particules fines sur le territoire. C'est pour cette raison que le **Fonds Air Bois Enr (Energies Renouvelables)** a été créé en 2013.

Dans le cadre du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve), ce dispositif est piloté et animé par le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents).

Un dispositif « **coup de pouce aux foyers modestes** » permet aux bénéficiaires de **ne payer que 500 € d'acompte** à l'installateur et de **ne pas avancer la prime de 2 000 €**. En effet, celle-ci est versée directement au **professionnel partenaire et solidaire**.

Le Fonds Air Bois EnR vise à aider financièrement les particuliers (sans conditions de ressources) à remplacer leurs cheminées ouvertes (foyers ouverts) ou leurs anciens appareils de chauffage au bois (**antérieurs à 2005**), en fonctionnement dans le logement, par des appareils de chauffage récents et performants au bois ou par une énergie renouvelable thermique ayant une fonction de chauffage. Il faut que celui-ci soit éligible à MaPrimeRénov'.

Le Fonds Air Bois EnR est une action du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve.



L'aide est d'un montant maximum de **2 000 € (ce dernier ne pourra pas dépasser 50 % du coût total TTC de l'acquisition de cet appareil de chauffage)**. Celle-ci est versée directement aux particuliers.

La ville de Passy abonde d'ailleurs ce fonds avec une prime supplémentaire allant de **500 € à 2 000 € selon les revenus**.

Par ailleurs, la ville de Marignier accorde une aide complémentaire d'un **montant maximal de 250 €** (plafonnée à **70 % du montant TTC** du coût de l'appareil de chauffage) (**sans conditions de revenus**).

La ville de Vougy propose respectivement une aide complémentaire de **500 € (sans conditions de revenus)**.



Ce fonds est éligible avec d'autres aides financières (CEE, ECO PTZ, MA PRIME RENOV', etc.)



Pour en bénéficier, il faut :

- Que le logement soit la résidence principale du particulier (Propriétaire bailleur, Propriétaire Occupant ou Locataire)
- Habiter dans l'une des communes des 41 communes (5 Communautés de Communes et la ville de Châtillon sur Cluses) du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère (cf périmètre page 15 et liste des territoires concernées page 16)
- Que le logement soit une résidence principale* achevée depuis plus de 2 ans (*est considérée comme résidence principale un logement occupé au moins 8 mois par an)
- Remplacer son ancien appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 ou sa cheminée ouverte par un autre qui soit certifiée FLAMME VERTE et installé par un professionnel partenaire des Fonds Air.



Pour information, les propriétaires bailleurs avec des locataires en résidence principale **sont éligibles à cette aide.**



Un propriétaire bailleur d'un logement en location à la saison **n'est pas éligible à ce dispositif.**

Toutefois, un propriétaire bailleur d'un logement loué à l'année **est éligible** à l'aide de 2000€ de ce Fonds.

Pour en savoir plus sur ce Fonds Air Bois EnR :

Fonds Air Bois EnR
300 chemin des Prés Moulin
74 800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Téléphone : 04 50 25 24 91 ou 06 42 77 22 93

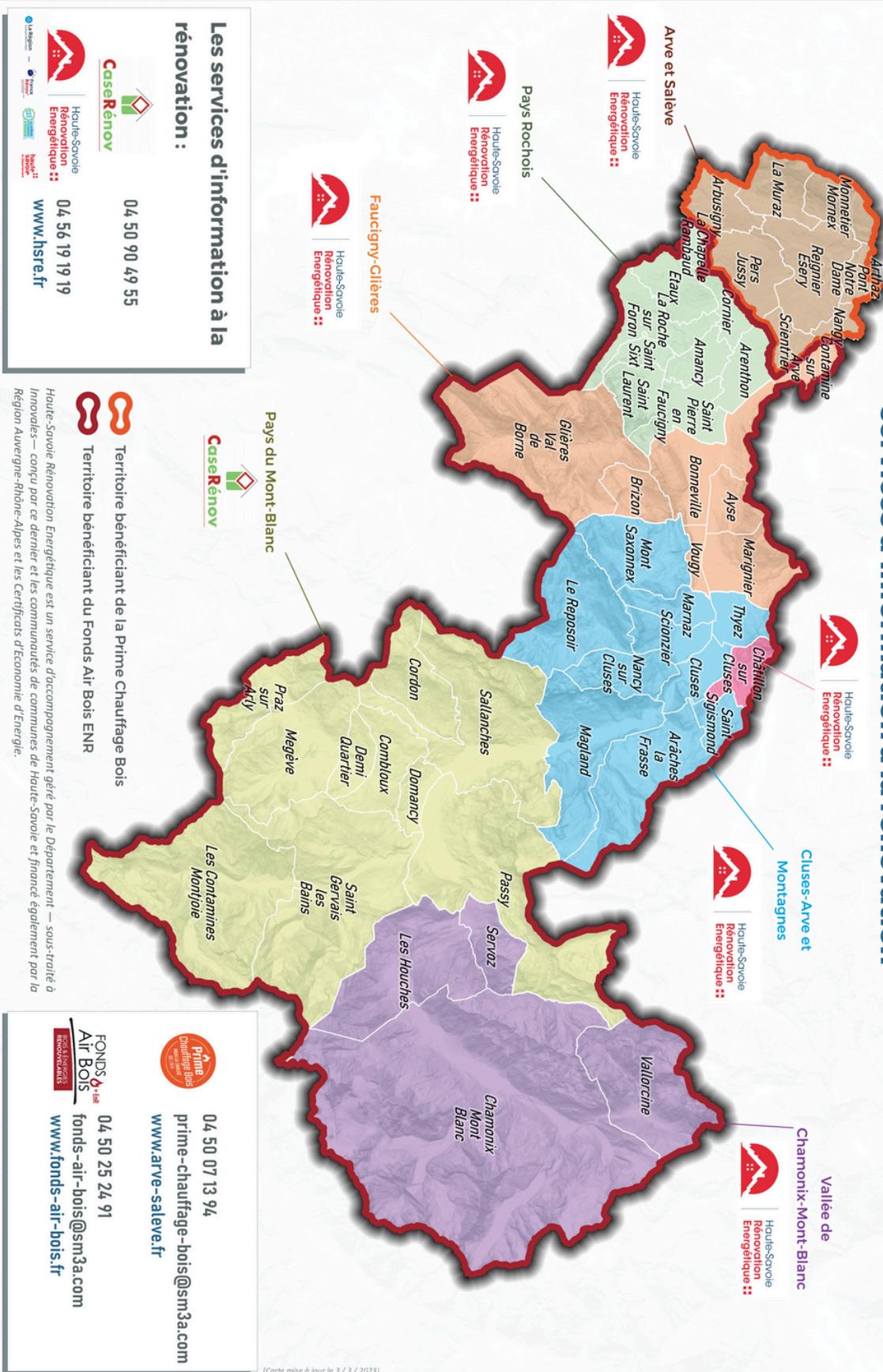
Mail : fonds-air-bois@sm3a.com

ou sur Internet : <https://www.fonds-air-bois.fr/>



Le label
du chauffage
au bois

Communes éligibles aux Fonds Air de la vallée de l'Arve et leurs services d'information à la rénovation



Les services d'information à la rénovation :

CaseRenov
Haute-Savoie
Rénovation
Énergétique

04 50 90 49 55
www.hsre.fr

CaseRenov
Territoire bénéficiant de la Prime Chauffage Bois

CaseRenov
Territoire bénéficiant du Fonds Air Bois ENR

Haute-Savoie Rénovation Énergétique est un service d'accompagnement géré par le Département — sous-traité à Innovates — conçu par ce dernier et les communautés de communes de Haute-Savoie et financé également par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Certificats d'Économie d'Énergie.

Prime Chauffage Bois

FONDS Prime Chauffage Bois AIR BOIS

04 50 07 13 94
prime-chauffage-bois@sm3a.com
www.arve-saleve.fr

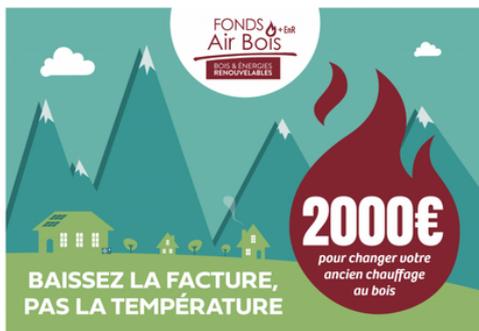
04 50 25 24 91
fonds-air-bois@sm3a.com
www.fonds-air-bois.fr

(Carte mise à jour le 3 / 3 / 2023)

Liste des territoires éligibles au **Fonds Air Bois ENR** :

- Communauté de Communes du Pays Rochois
- Communauté de Communes Faucigny Glières
- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes
- Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc
- Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- La ville de Châtillon sur Cluses

Sur le territoire de la **Communauté de Communes Arve et Salève**, il est mis en place : la **Prime Chauffage Bois** (cf. détails pages 16 et 17)



Source : Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes



Source : Ville de Marignier



Source : Ville de Passy

La Prime Chauffage Bois

La Communauté de Communes Arve et Salève est concernée depuis quelques années par une pollution atmosphérique, notamment des poussières appelées particules fines (PM 10 et 2,5). Le chauffage individuel au bois est un émetteur majeur de particules fines sur le territoire. C'est dans ce cadre qu'en 2019, la collectivité lance **sa Prime Chauffage Bois** afin de favoriser le renouvellement des appareils de chauffage au bois du territoire, de diminuer les émissions de particules fines et d'améliorer l'état de la qualité de l'air.

La Prime Chauffage Bois vise à aider financièrement les particuliers (sans conditions de ressources) à remplacer leurs cheminées (antérieurs à 2005) (*foyers ouverts interdits depuis le 01/01/2022*).

L'aide est d'un montant maximum de **1 000 € (ce dernier ne pourra pas dépasser 50 % du coût total TTC de l'acquisition de cet appareil de chauffage)**.

Une **prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € (sous réserve que l'aide ne dépasse pas 50% du montant TTC du matériel et de la pose) au total, est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (cf aides MA PRIME RENOV)**

Vous avez la possibilité de cumuler cette prime avec les aides nationales et locales (Ma Prime Rénov, Eco-PTZ, CEE, etc.)

La Prime Chauffage Bois est un dispositif
Fonds Air d'Arve & Salève
Communauté de communes



Co-financé par



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Pour en bénéficier, il faut respecter quelques conditions :

- Être un particulier
- Habiter l'une des **8 communes** du territoire d'Arve et Salève
- Le **logement est une résidence principale** achevée depuis plus de 2 ans
- Utiliser un ancien appareil de chauffage au bois **antérieur à 2005** ou une cheminée ouverte
- Votre nouvel appareil de chauffage doit disposer du **label FLAMME VERTE** ou équivalent
- L'installation de ce nouveau matériel doit être effectué par un professionnel qualifié (**certifié RGE** dans la catégorie des travaux réalisés) et signataire de la charte des Fonds Air.

Pour en savoir plus sur la Prime Chauffage Bois (PBC) :

Prime Chauffage Bois
300 chemin des Prés Moulin
74 800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Téléphone : 04 50 07 13 94
Mail : prime-chauffage-bois@sm3a.com

ou sur le site internet de la Communauté de Communes :

www.arve-saleve.fr/vivre-au-quotidien/mon-logement/#renover_logement

Le Grand Annecy :

Fonds Air Bois

*Pour accélérer la modernisation du parc d'appareils de chauffage individuels, améliorer la qualité de l'air et donc la santé de tous, le Grand Annecy a mis en place un **Fonds Air Bois**, avec le soutien financier de l'ADEME et du Département de la Haute-Savoie. Le but est d'assister les particuliers dans le changement de leur appareil de chauffage (foyer ouvert ou foyer antérieur à 2002) vers une nouvelle installation plus performante et moins polluante.*

L'EPCI accorde une aide allant jusqu'à **1 400 € *** et qui est versée aux particuliers pour remplacer leur vieil appareil de chauffage datant d'avant 2002.

Elle est cumulable avec **d'autres aides nationales et locales** : Ma Prime Rénov, Prêt à Taux Zéro, etc.

Une **aide complémentaire de 1 000 €** est également possible pour les foyers les plus modestes éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (**ANAH**).

** Enveloppe forfaitaire sous réserve que l'aide ne dépasse pas 50 % du montant TTC du matériel et de la pose.*

Ce fonds est soumis à différentes conditions :

- Etre un particulier et avoir sa résidence principale dans l'une des 34 communes du territoire (*les propriétaires bailleurs avec locataires en résidence principale sont éligibles*)
- Avoir un **logement achevé** depuis plus de 2 ans.
- Avoir un quotient familial inférieur à 3 500 euros par mois.
- Remplacer son appareil de chauffage **datant d'avant 2002** par du matériel labellisé Flamme verte 7 étoiles ou équivalent.
- Installer son nouveau matériel par une **entreprise certifiée RGE**

Ne tardez pas, ce dispositif se termine fin 2024 !!



Attention : Pour bénéficier de cette aide, il faut que la commande, l'installation et la réalisation de l'ensemble des travaux (démontage, tubage...) doivent démarrer uniquement après acceptation de votre demande.

Par ailleurs, il faut que l'ancien système de chauffage au bois doit être encore en place et en état de fonctionnement au moment du dépôt du dossier.



Un propriétaire bailleur d'un logement en location à la saison n'est pas éligible à ce dispositif.

Toutefois, un propriétaire bailleur d'un logement loué à l'année est éligible à l'aide de 2000€ de ce Fonds.

Pour plus d'informations sur ce fonds, renseignez-vous **gratuitement** auprès de l'**ASDER** :

Maison des énergies
124 rue du bon vent 73094 Chambéry
Téléphone : 04 79 85 88 50

Adresse mail : fonds-air-bois@asder.asso.fr
Permanences téléphoniques du lundi au vendredi :
9h-12h et 14h-17h, sauf le jeudi matin



Haute-Savoie
**Rénovation
Énergétique** 

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

HAUTE-SAVOIE

Pour tout autre travaux de rénovation de votre logement (rénovation énergétique, adaptation, etc.) renseignez-vous **gratuitement** auprès de **SOLIHA** :

70 avenue de France 74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 09 99 32

Adresse mail : contact.hautesavoie@solihha.fr



Le Grand Anancy :
J'éco rénove



Dans le cadre du **dispositif "J'éco Rénove mon logement"** (2020 - 2024) mené sur l'ensemble des 34 communes du territoire, le Grand Anancy accorde une aide aux propriétaires bailleurs pour mettre en location leur logement.

Vous pouvez bénéficier de cette aide à la condition d'effectuer un conventionnement avec l'**ANAH** (avec ou sans travaux) avec des niveaux de loyers sociaux et très sociaux (Loc2; Loc3) dans le cadre du **LOC AVANTAGES**.

Ce dispositif est ouvert à tous types de logements et de propriétaires bailleurs (personne physique, SCI, indivision).

Dans le cadre d'un conventionnement **ANAH** avec travaux, l'EPCI accorde une aide de **125 € le m² de surface habitable dans la limite de 80 € le m² par logement**. Cette subvention concerne les travaux liées à :

- La réhabilitation d'un logement très dégradé ou indigne
- La sécurité et la salubrité de l'habitat
- Un logement dégradé
- L'amélioration de la performance énergétique
- Une transformation d'usage

Dans le cadre d'un conventionnement **ANAH** sans travaux, le **GRAND ANNECY** accorde une **prime de 3 500 € par logement**.

Pour plus d'informations sur ce dispositif, renseignez-vous **gratuitement** auprès de **SOLIHA** aux coordonnées ci-dessous :

70 avenue de France 74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 09 99 32
Adresse mail : contact.hautesavoie@solihha.fr

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

HAUTE-SAVOIE

La ville d'Annecy

Depuis de nombreuses années, la ville a instauré un dispositif d'aide aux propriétaires et aux copropriétaires de la Vieille Ville (intitulé Opération Sainte Claire) afin de favoriser la rénovation de la Vieille Ville. Cette opération s'adresse aux propriétaires et aux copropriétaires situés dans le périmètre qui est défini ci-dessous (cf page 46). Cela vise tous les immeubles et les logements situés sur ce périmètre. Elle concerne des travaux de :

- Ravalement de façades
- Rénovation des parties communes (toiture, circulations communes, modénatures, portes d'entrées d'immeuble)
- Sécurité incendie des parties communes (conformité électricité et gaz, isolation des locaux, les moyens de secours)
- Etc.

La ville accorde, selon le type de travaux, une subvention :

- **30 % du montant des travaux et plafonnée à 8 000 €** par nature de travaux et par bâtiment (uniquement pour les travaux de sécurité incendie des parties communes)
- **20 % du montant des travaux et plafonnée à 7 000 €** par nature de travaux et par bâtiment (uniquement pour les travaux de ravalement de façades et de rénovation des parties communes)

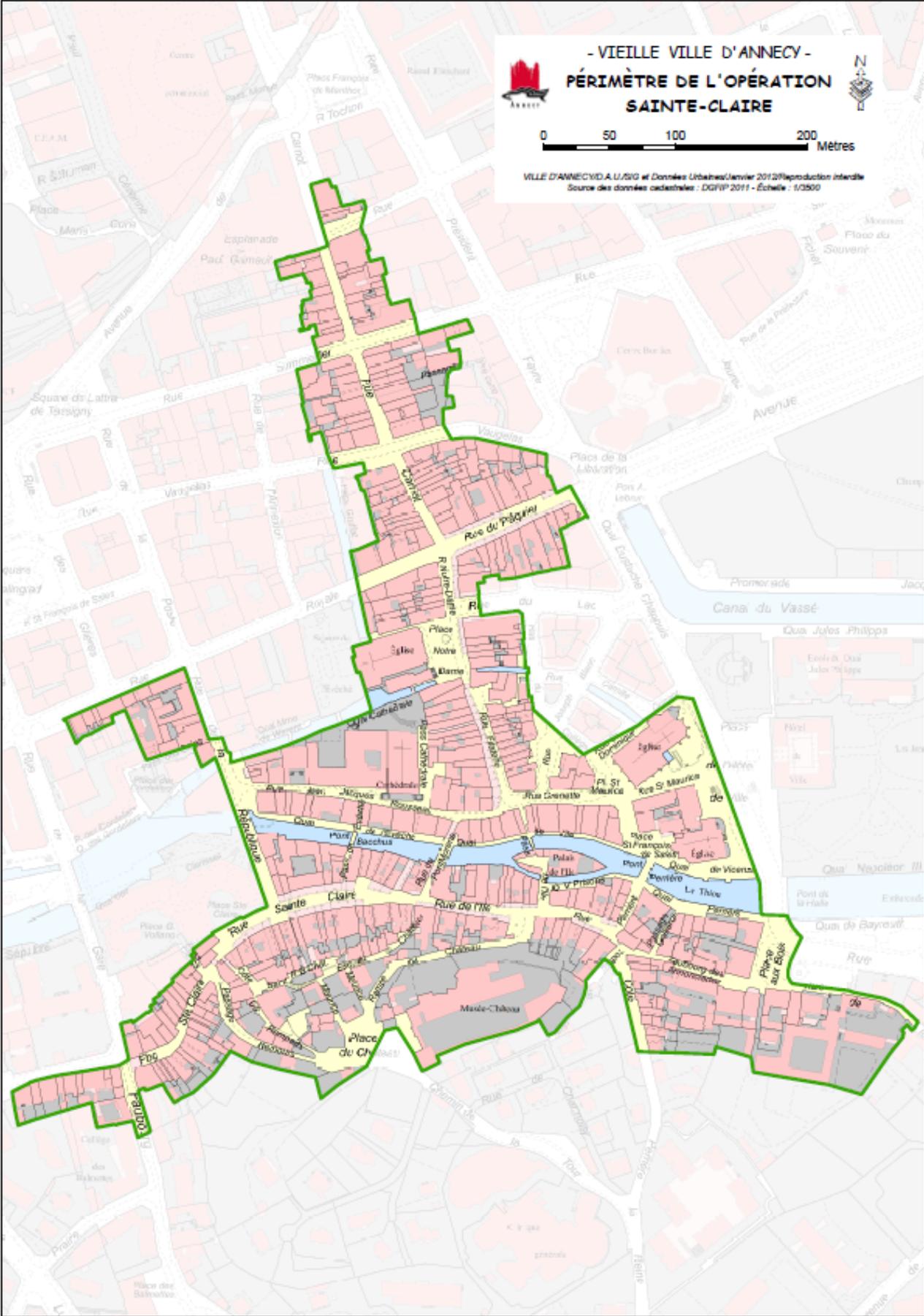
Les aides mentionnées ci-dessus sont **cumulables avec les aides nationales et locales.**

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de la ville d'ANNECY :

Téléphone : 04.85.46.72.42

Mail : mallaury.zerbola@annecy.fr

ANNECY



La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

*Dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et Renouveau urbain du cœur de ville de Rumilly - OPAH RU 2021-2026, un accompagnement financier est proposé via des primes/subventions de l'Anah à destination des publics éligibles et via des actions complémentaires financées par la communauté de communes et la ville de Rumilly, **sans conditions de ressources**. L'opération propose également un **accompagnement renforcé et gratuit** pour le montage des dossiers, une action de lutte contre l'habitat indigne et un volet destiné à l'accompagnement des copropriétés dégradées.*

Les objectifs de ce dispositif sont de favoriser la réhabilitation des logements dégradés, d'améliorer la qualité de vie des habitants et de revitaliser le cœur de ville.

L'animation de cette opération, dénommée J'y Rénov, a été confiée au cabinet URBANIS.

1. Les aides de la communauté de communes

A. " Prime vacance propriétaire bailleur " :

Au sein du périmètre de l'OPAH, la communauté de communes accorde une aide aux propriétaires bailleurs qui réalisent des opérations locatives portant sur des logements vacants depuis plus de 2 ans.

Cela permet de réduire la vacance commerciale et de logements ainsi que de créer des logements accessibles en RDC pour les personnes âgées ou handicapées.

L'aide est accordée sous la forme d'une **prime de 500 € par pièce principale (chambres, séjours, pièces à vivre de plus de 9 m² et de plus de 2.20 mètres sous plafond et bénéficiant d'un éclairage naturel), plafonnée à 1 500 € par logement.**

B. " Prime création de logement dans les combles " :

La communauté de communes accorde une **prime à des propriétaires bailleurs qui créent un logement dans les combles** d'un immeuble dans le périmètre de l'OPAH-RU.

L'objectif est de favoriser la réinstallation des familles dans les immeubles du centre-ville et de proposer des logements abordables et adaptés en fonction des besoins du cœur de ville.

Le montant de cette prime est de **2 000 € par logement.**

C. "Sécurisation gestion locative pour les logements conventionnés ANAH " :

La communauté de communes accorde une prime pour encourager des propriétaires bailleurs à conventionner leur logement avec l'ANAH **auprès des ménages non éligibles à la Garantie VISALE.**

Cela vous permet de sécuriser la mise en location de votre logement et de favoriser la réalisation de logements locatifs abordables en cœur de ville.

Le montant de cette prime est de **100% du montant de l'assurance sur 9 ans plafonnée à 1 100 € par logement conventionnée en contrepartie de la prise d'une assurance GLI (Garantie Loyers Impayés)** (hors VISALE ou autre dispositif gratuit proposé par Action Logement).

Pour en bénéficier, le propriétaire s'engage à :

- Effectuer un conventionnement
- Adhérer à une GLI (hors VISALE ou autre dispositif gratuit d'Action Logement)
- Louer son logement à titre de résidence principale pendant 5 ans.

2. Les aides de la Ville de Rumilly

A. " Rétablissement des accès aux étages " :

La ville de Rumilly accorde une aide à des propriétaires bailleurs qui rétablissent ou établissent un accès indépendant aux étages d'un immeuble, lorsque cet accès n'existe pas ou a été supprimé pour les besoins des activités commerciales en RDC. La ville accorde une aide sous la forme d'une **prime de 2 000 € par logement rendu accessible**. Pour en bénéficier, il faut que cet accès soit accompagné par la remise en usage et l'aménagement de tout ou partie des logements situés dans les étages et que le projet soit validé par l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

B. " Réaménagement d'une terrasse ou d'un espace extérieur " :

La ville de Rumilly accorde une prime à des propriétaires bailleurs qui créent au sein de leur immeuble, un réaménagement d'espaces extérieurs privés (jardin, terrasse, balcon). Le but est d'apporter dans ces logements du centre-ville des espaces extérieurs destinés à améliorer le confort des habitants. La collectivité accorde une **prime de 1500 € par immeuble** en cas de locaux communs ou par logement si partie privative. Pour en bénéficier, il faut que le projet soit conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire.

C. "Prime transformation d'usage RDC commerciaux en locaux communs" :

La ville de Rumilly accorde une prime à des propriétaires bailleurs de plusieurs logements dans un même immeuble en monopropriété ou en copropriété. Elle permet à ces propriétaires de transformer un ancien local commercial en locaux communs (local vélo par exemple). Cette prime a également pour buts de résoudre la vacance commerciale du centre-ville de Rumilly, de favoriser de nouveaux usages partagés au sein de l'immeuble et d'améliorer la qualité de vie des habitants. La collectivité accorde une prime de **2 000 € par local commun créé**. Pour en bénéficier, il faut que ce **local commercial soit vacant depuis plus de 2 ans**.

Pour plus d'informations **sur l'OPAH-RU**, renseignez-vous **gratuitement** auprès d'**URBANIS** aux coordonnées ci-dessous :

Téléphone : 04 79 33 21 26
Adresse mail : jyrenov@urbanis.fr

J'Y
renov
au cœur de Rumilly

Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable

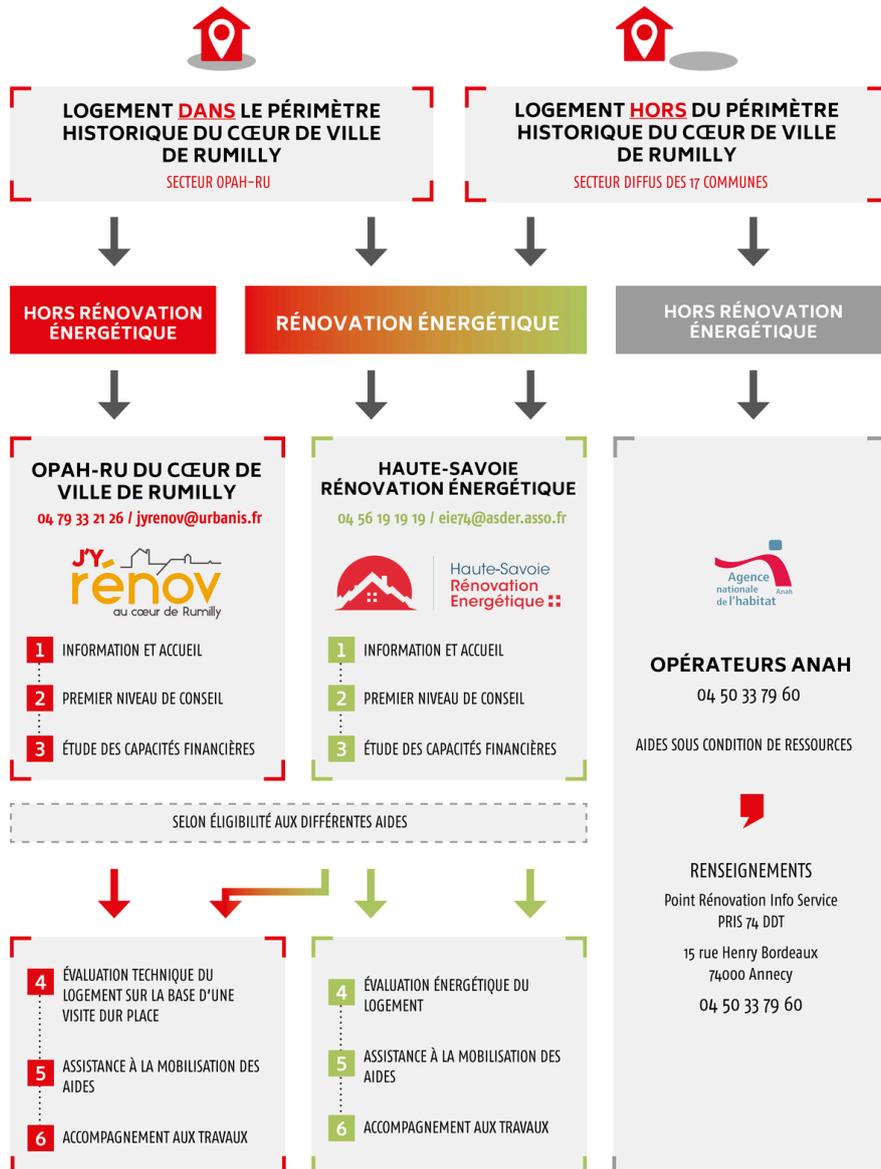
Périmètre historique du cœur de ville de Rumilly (secteur J'yrenov)



- Anciens Moulins (côte des)
- André de Montfort (rue)
- Annexion (rue de l')
- Armes (place d') : N°1 à 5
- Boucheries (rue des)
- Bugnons (rue des)
- Centrale (rue)
- Charles de Gaulle (rue)
- Château (passage du) : côté pair
- Château (place du)
- Collège (rue du)
- Croisollet (passage)
- Croisollet (place)
- Ecoles (rue des)
- Edouard André (avenue) : N°1
- Eglise (passage de)
- Eglise (place de l')
- Filaterie (rue)
- Frédéric Girod (rue)
- Genève (impasse de) : N° inscrits à l'intérieur du périmètre
- Grenette (place de la)
- Gymnase (montée du)
- Hauteville (rue d')
- Hôtel de Ville (place de l')
- Hutins (impasse des)
- Joseph Béard (rue) : n° inscrits à l'intérieur du périmètre
- Lavoir (rue du)
- Louis Amoudry (place)
- Montbornet (passage du)
- Montpelaz (rue)
- Pierre Salteur (rue)
- Pont-Neuf (rue du)
- Remparts (rue des) : côté impair
- Résistance (rue de la)
- Tours (rue des)
- Visitation (passage de la)

RÉNOVATION DE L'HABITAT

QUEL PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT EST FAIT POUR MOI ?



EN DEHORS DE L'OPAH-RU :

Pour tout projet de rénovation énergétique situé dans l'une **des 17 communes du territoire,**

Renseignez-vous **gratuitement** auprès de **HSRE (Haute Savoie Rénovation Énergétique)** *par téléphone* au :

04 56 19 19 19



Haute-Savoie
**Rénovation
Énergétique** 



La ville de Rumilly

Dans l'objectif de conforter l'attractivité de son centre-ville, la Ville de Rumilly conduit un ensemble d'actions dans le cadre du programme Action Coeur de Ville dont les effets attendus visent notamment une valorisation patrimoniale, résidentielle et commerciale.

Parmi ces actions prend place un Plan de Rénovation des Façades (PRF) de la vieille ville. Il a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades sur rue avec une participation financière de la Commune fortement incitative.

Depuis le 1er avril 2021 et pour une durée de 5 ans (2021-2026), la Ville incite les propriétaires et les copropriétaires à valoriser leur patrimoine en entreprenant des travaux de ravalement de façades.

Sur tout le périmètre concerné, la subvention accordée par la Ville de Rumilly au titre du PRF est de **80 % du montant total TTC figurant sur le devis des travaux avec un plafond de 200 €/m² par façade éligible**, et de l'enveloppe financière allouée à l'opération Façade.

Le montant total de la subvention **ne pourra dépasser 25 000 € par dossier**.

Exemple : Si le bénéficiaire, par son statut (exemple SCI), est assujéti à la TVA, la subvention sera calculée sur le montant HT.

Une prime à la qualité peut être accordée au cas par cas pour les façades présentant des enjeux patrimoniaux particuliers. Le montant de la prime sera déterminé en fonction des éléments concernés et dans la limite de **30 % du montant total TTC de ces travaux exceptionnels**.

L'aide à la rénovation de façades **n'est soumise à aucune condition de revenus**.

*Pour bénéficier de plus d'informations sur cette Opération Façades, renseignez-vous auprès de la **Chargée de mission Façades du service Urbanisme - Foncier de la ville** aux coordonnées ci-dessous :*

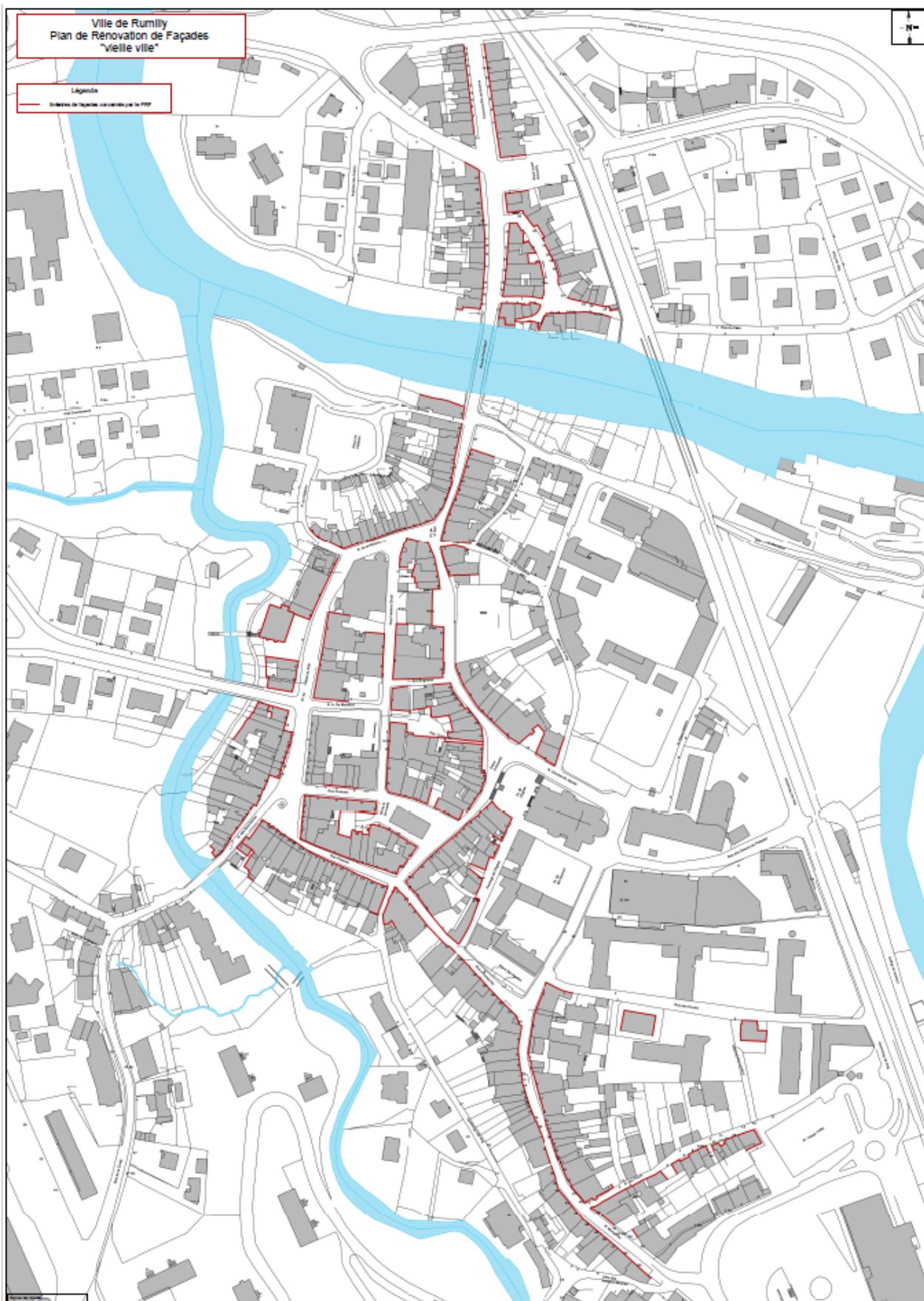
Place de l'hôtel de Ville - 74150 RUMILLY

Mail : urbanisme.foncier@mairie-rumilly74.fr

Téléphone : 04 50 64 69 49

Site internet : www.mairie-rumilly74.fr





Source : Ville de Rumilly

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (2022 - 2027) mené sur l'ensemble des 10 communes du territoire, la Communauté de Communes accorde une aide aux propriétaires bailleurs pour mettre en location un logement vide.

Cette aide concerne des propriétaires qui réalisent un conventionnement **ANAH** (avec travaux) avec des niveaux de loyers intermédiaires, sociaux, très sociaux (Loc1; Loc2 ; Loc3) dans le cadre du **LOC AVANTAGES**.

Les logements concernés par ce dispositif sont des :

- Logements très dégradés
- Logements dégradés
- Logements faisant l'objet d'une transformation d'usage.

Dans ce cadre, l'intercommunalité accorde une **subvention à hauteur de 20 % du montant HT** des travaux subventionnables par l'ANAH.

Pour en savoir plus sur ce dispositif, renseignez-vous gratuitement auprès de Haute Savoie Rénovation Energétique :

au 04 56 19 19 19

ou contactez **URBANIS** par mail : 2ccam@urbanis.fr



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites

Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable



Haute-Savoie
**Rénovation
Energétique** 

La ville de Scionzier

Afin de rénover le bâti de son centre-ville, la ville de Scionzier a décidé de mettre en œuvre un Plan de Rénovation des Façades.

Le dispositif **concerne uniquement** une rénovation globale de l'ensemble des façades d'un bâtiment à usage d'habitation ou non. Une reprise partielle de la façade n'est pas éligible à ce dispositif. Il s'applique sur **l'ensemble de la commune**. Cela concerne les façades d'un bâtiment visible depuis le domaine public et construit il y a plus de 15 ans à partir de la date de la demande. Ce Plan de Rénovation des Façades est cumulable avec les aides financières de **l'ANAH**. La ville accorde, selon le type de travaux, une subvention :

- **5 € le mètre carré** pour les travaux de ravalement des enduits de surface
- **10 € le mètre carré** pour les travaux nécessitant la reprise du support (piquage de l'enduit, changement du bardage bois pour les habitations)
- **10 € le mètre carré** pour les façades recevant de l'isolation par l'extérieur avec peinture, enduit ou crépissage de la surface



Les travaux ne peuvent commencer qu'après approbation du groupe de travail Urbanisme sous peine de ne pas bénéficier de la subvention.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès
du **service urbanisme** :

par téléphone au 04 50 98 03 53
ou *par mail* à : melanie.canal@scionzier.fr

SCIONZIER
HAUTE :: SAVOIE

La Communauté de Communes Faucigny Glières

Dans le cadre du dispositif OPAH (2020 - 2025) mené sur l'ensemble des 7 communes du territoire, la Communauté de Communes accorde une aide aux propriétaires bailleurs pour mettre en location un logement.

Cette aide concerne des propriétaires qui réalisent un conventionnement ANAH (avec travaux) avec des niveaux de loyers intermédiaires, sociaux, très sociaux (Loc1; Loc2 ; Loc3) dans le cadre du LOC AVANTAGES. Ce dispositif est ouvert à tous types de logements et concerne des travaux liés à :

- La réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé
- L'autonomie de la personne
- L'amélioration des logements vacants depuis plus de 2 ans (exemple : amélioration de la performance énergétique des logements)

L'EPCI accorde une aide en fonction du niveau de loyer (intermédiaire, social, très social) correspondant à :

- **5 % du coût HT** des travaux pour les loyers social et très social (Loc2 ; Loc3)
- **2.5 % du coût HT** des travaux pour le loyer intermédiaire (Loc 1)

En complément, la communauté de communes accorde une aide de 1 000 € par logement si cela concerne des travaux liés à la rénovation énergétique.

Cette aide n'est pas en complément aux autres aides de la collectivité.

Par ailleurs, elle n'est pas cumulable aux aides du volet principal d'intervention (dégradé, vacance, etc.).



Il est important de préciser que la date butoir pour le dépôt des demandes de subvention est le **10 janvier 2025**.

Pour cela, il est nécessaire de contacter SOLIHA plusieurs mois auparavant.

Pour plus d'informations sur ce dispositif, renseignez-vous **gratuitement** auprès de **SOLIHA** aux coordonnées ci-dessous :

70 avenue de France 74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 09 99 32

Adresse mail : contact.hautesavoie@soliha.fr

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

HAUTE-SAVOIE

La ville de Bonneville

1- Aide pour le ravalement de façades

Afin de redynamiser son centre ville, la ville a décidé de mettre une aide communale exceptionnelle pour le ravalement de façades des immeubles visibles depuis le domaine public.

Les propriétaires engageant des travaux de ravalement de façades des immeubles situés en bordure de rues, à l'intérieur du périmètre d'éligibilité du centre-ville, peuvent bénéficier de l'aide communale.

L'aide en vigueur actuellement, et ce jusqu'en 2025, concerne les bâtiments de la rue Décret, rue Pertuiset et d'une portion de l'Avenue de la Gare.

Sont considérées comme façades, l'ensemble des faces verticales d'un bâtiment (partie maçonnerie, dispositifs de fermeture, menuiseries, ouvrages divers de protection, sous toiture...).

Seules les parties bâties des devantures commerciales en rez-de-chaussée sont subventionnables.

Les accessoires liés au commerce en activité sont exclus de ce dispositif.

Ces mêmes propriétaires peuvent bénéficier de la ville, **d'une aide qui s'élève à X % du prix du devis HT**, (Pourcentage variable en fonction de la proximité du centre-ville) plafonnée à **60 € le m²**.



Le ravalement ne peut être pas être réalisé à toute période de l'année. Il convient de s'assurer qu'aucun arrêté restrictif n'entre en vigueur à la date de démarrage des travaux.

2- Aide pour l'installation d'un commerce

Afin de redynamiser son territoire, la ville a mis en place une subvention commerce, pour les nouveaux commerçants qui s'implantent en centre-ville et qui souhaitent réaliser des travaux dans leurs locaux.

Les subventions pour le commerce jouent un rôle essentiel dans le soutien à l'activité économique et à l'attractivité du centre-ville.

Une subvention d'aide aux commerces avec point de vente est accordée par la commune de Bonneville pour les projets de travaux de réaménagement intérieur.

*Pour en savoir plus sur ces aides, renseignez-vous auprès de **la ville** :*

Mairie de Bonneville
2 Place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE Cedex

Téléphone : 04 50 25 22 31 / 04 50 03 44 60

Mail : courrier@ville-bonneville.fr



La ville de Marignier

Afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux liés à la rénovation énergétique, la ville de Marignier a décidé de mettre en place une exonération de taxe foncière sur les logements construits avant le 1er janvier 1989 et ayant fait l'objet de ces travaux-là.

Si votre logement ancien a été achevé **avant le 1er janvier 1989** et que vous y avez effectué des **travaux de rénovation énergétique** en vue de réaliser des économies d'énergie, vous pouvez bénéficier **d'une exonération de 50 % de taxe foncière pour une durée de 3 ans.**

Le montant des dépenses payées par le propriétaire doit être **supérieur à 10 000 € TTC (hors main-d'œuvre) par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération.** Dans le cas où les dépenses ont été payées **au cours des 3 années** qui précèdent l'année d'application de l'exonération, le montant des dépenses **par logement** doit être **supérieur à 15 000 €.**

Pour bénéficier de cette exonération **vous devez déposer avant le 1er janvier** de la première année à compter de laquelle celle-ci est applicable, **une déclaration sur papier libre comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement de votre logement.** Cette demande doit être accompagnée des éléments justifiant de **la nature et du montant des dépenses.**

Pour cela, vous devez déposer votre demande **auprès du service des impôts de BONNEVILLE** à l'adresse indiquée ci-dessous :

Centre des impôts fonciers
45 rue Pierre-de-Coubertin
BP 131
74136 BONNEVILLE Cedex

Téléphone : 04 50 97 19 01



La Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc

1- Les aides de la communauté de communes

La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc accorde une aide financière plafonnée à maximum **20 % du coût TTC des travaux allant de 2 000 € à 8 000 €**. Les travaux éligibles à cette aide sont :

- L'isolation des murs
- L'isolation du toit
- Le remplacement des menuiseries
- L'isolation du plancher bas

Pour en bénéficier, il faut :

- que le logement soit dans l'une des communes du territoire
- avoir un gain énergétique d'au moins 25% sur l'ensemble des travaux

L'aide est limitée à 1 logement par propriétaire. Ce dispositif est **cumulable** avec les **aides nationales et locales** (voir ci-dessous)

Pour plus de renseignements sur ce dispositif, renseignez-vous gratuitement auprès de **CASE RENOV'** :

Par téléphone au 04 50 90 49 55
Par mail à : energiehabitat@ccpmb.fr



2- Le Fonds Air Transition Fioul

Le Fonds Air Transition Fioul a été mis en place le 24 mars 2021 pour inciter les habitants à remplacer leur chaudière fioul par une autre énergie.

Ce fonds peut être sollicité lorsqu'une chaudière fioul est remplacée par de la géothermie, une pompe à chaleur, une chaudière à granulés, de l'électricité, du solaire thermique ou un raccordement à un réseau de chaleur. En cas de remplacement vers du gaz, les personnes seront redirigées vers le Fonds Air Gaz (cf page 27)

4 000 €

pour les **revenus très modestes**

3 000 €

pour les **revenus modestes**

2 000 €

pour les **revenus intermédiaires**

1 000 €

pour les **revenus élevés**

BON À SAVOIR

Bonification + **1000 euros**

Si vous choisissez une pompe à chaleur (géothermique ou air/eau) ou un chauffage solaire.

Les plafonds de ressources sont identiques à ceux de Ma Prime Rénov'. L'aide est plafonnée à **25 % du coût TTC** des dépenses pour les revenus très modestes et à **20 %** pour les autres revenus. Elle est cumulable avec les aides nationales (voir partie aides de l'ANAH et l'aide de la collectivité (voir page 26)). Le cumul de toutes les aides ne pourra pas dépasser **100% du montant total TTC des travaux**.

Pour plus de renseignements sur ce dispositif, renseignez-vous **gratuitement** auprès de la **Communauté de Communes** :

Par mail : quitterlefioul@ccpmb.fr

Par téléphone au 04 50 90 49 55



3- Le Fonds Air Gaz

Les habitants de Sallanches, Megève, Demi-Quartier, Combloux, Saint-Gervais ou Passy peuvent bénéficier, *sans conditions de revenus*, **d'une aide de 800 € de la CCPMB et de la Région Auvergne Rhône-Alpes** pour le raccordement au gaz de ville en remplacement d'un ancien appareil de chauffage non performant au bois ou au fioul.

Cette somme **est complétée de 400 € par GRDF ou de 800 € par la Régie Gaz Electricité de Sallanches** pour le raccordement au gaz de ville.

Ce fonds est **cumulable avec les aides nationales et de la collectivité**. (voir page 26)

Pour en savoir plus sur ce dispositif, rapprochez-vous auprès de GRDF et de la Régie Gaz Electricité de Sallanches.



Pour les habitants de Sallanches, vous pouvez contacter Monsieur Guillaume JEANROY de la Régie de Gaz et Electricité de Sallanches :

REGIE GAZ-ELECTRICITE

Par mail : guillaume.jeanroy@rges.fr

Par téléphone au 04 50 58 01 44

Pour les habitants de Megève, Demi-Quartier, Combloux, Saint-Gervais et Passy, vous pouvez prendre contact auprès de Monsieur Sébastien CASTELLO :

Par mail : sebastien.castello@grdf.fr

Par téléphone au 06 07 29 05 25



La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

La Prime Énergie Habitat (PEH)

En complément des aides de l'ANAH, la Communauté de communes a mis en place des aides spécifiques pour accompagner financièrement les travaux de rénovation énergétique des résidences principales.

Le propriétaire bailleur est éligible à la Prime Energie Habitat sous réserve de **louer son logement** en tant que **résidence principale** pour une durée d'**au moins 5 ans** (durée calculée à compter du jour du versement de la prime à la rénovation).

Seules les habitations principales (meublés ou vides) achevées depuis plus de deux ans sont éligibles.

Il s'agit d'une subvention qui va de **1 000 € à 3000 €** par type de travaux selon l'efficacité énergétique, avec la possibilité de cumuler **3 PEH dans la limite de 8 000 € et sur 3 ans** (deux PEH étant possibles la même année).

Cette prime peut faire l'objet de 3 demandes par foyer (possibilité de faire 3 demandes par an, ou 1 demande / an pendant 3 ans sous réserve de reconduction du dispositif).

Lorsque le bien mis en location est la propriété d'une société immobilière non soumise à l'impôt sur les sociétés, les associés personnes physiques de cette société bénéficient de cette subvention à hauteur de leur participation dans cette société correspondant à un logement concerné.

Lorsque vous réalisez vous-même les travaux, **vous ne pouvez pas bénéficier de la prime.**



En effet, les dépenses ouvrent droit à cette prime uniquement si les équipements sont fournis et installés par une même entreprise et donnent lieu à l'établissement d'une facture.

Les équipements acquis après d'une entreprise autre que celle qui procède à leur installation ou à leur remplacement n'ouvrent pas droit à la PEH.

En complément de cette prime, la **région Auvergne Rhône Alpes** accorde une **prime allant jusqu'à 2 000 €**. Celle-ci concerne les travaux d'isolation des murs ou du toit, couplé avec un changement de mode de chauffage.

Pour l'ensemble de ces démarches, veuillez-vous renseigner auprès de :

Secrétariat Transitions, Direction Aménagement et Transitions
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

BP 91 - 74400 CHAMONIX

Mail : dat.transitions@ccvcmb.fr

La ville de Chamonix

Pour lutter contre l'émission de gaz à effet de serre du secteur résidentiel, les élus de la commune de Chamonix-Mont-Blanc ont voté le 29 septembre 2021 une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 % pour les logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique ou à haute performance énergétique.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de **50 %**.

Pour cela, il faut respecter 3 conditions :

- avoir un logement achevé avant le 1er janvier 1989
- avoir effectué les travaux suivants : acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique, d'équipements de chauffage, de pompes à chaleur, etc. *
- Le montant des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être **supérieur à 10 000 € par logement**. Dans le cas où les dépenses ont été payées **au cours des 3 années** qui précèdent l'année d'application de l'exonération, le montant des dépenses **par logement** doit être **supérieur à 15 000 €**.

Cet avantage fiscal s'applique pendant **3 ans** (à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle du paiement du montant totale des dépenses).



* **L'Article 200 quater du Code Général des Impôts** précise l'ensemble des travaux éligibles à cette exonération.

Pour en bénéficier, vous pouvez adresser, **avant le 1er janvier** de la première d'application de l'exonération, votre demande **auprès du service des impôts de BONNEVILLE** à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Service des impôts des particuliers
du centre des finances publiques
de Bonneville
10 rue du Manet
74137 BONNEVILLE CEDEX**



La Communauté de Communes du Pays Rochois

Dans le cadre du dispositif OPAH (2024 - 2027) mené sur l'ensemble des 9 communes du territoire, la Communauté de Communes accorde une aide aux propriétaires bailleurs pour mettre en location un logement.

Cette aide concerne des propriétaires qui réalisent un **conventionnement ANAH** (avec travaux).

Ce dispositif est ouverte à tous types de logements et concerne des travaux liées à :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- L'amélioration de la performance énergétique

L'EPCI accorde :

- une aide à hauteur de **15 à 20 %** du montant des travaux définis par l'**ANAH** dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.
- une aide à hauteur de **15 %** du montant des travaux plafonnée à **6 500 € par logement** dans le cadre de la rénovation énergétique.

*Pour en savoir plus sur ce dispositif, renseignez-vous **gratuitement** auprès de **Haute Savoie Rénovation Energétique** par téléphone au 04 56 19 19 19*



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Haute-Savoie
**Rénovation
Energétique** 

La ville de La Roche Sur Foron

Pour rénover le patrimoine du quartier ancien de la ville, la commune a décidé d'accorder une subvention.

Ce dispositif a pour objectif de permettre une réhabilitation des bâtiments existants tout en maintenant la valeur patrimoniale des bâtiments concernés.

Ce dispositif s'applique à la rénovation patrimoniale du centre ancien à savoir la zone UA (hors secteur UA1) ainsi qu'une partie de la zone UB (long du Faubourg Saint-Martin) telles que figurant dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. (cf périmètre page 44)

Cela concerne des travaux de l'enveloppe extérieure des bâtiments à savoir :

- Le ravalement
- La mise en peinture de la façade
- La réfection de l'enduit
- Les toitures
- *Les devantures et enseignes*



Tout projet de construction lié soit à une démolition soit à une construction neuve est exclu du présent dispositif.

La subvention est accordée par la ville à hauteur de **50 %** du coût des travaux plafonnée à **5000 € TTC par autorisation d'urbanisme**

La ville accorde, selon le type de travaux, une subvention :

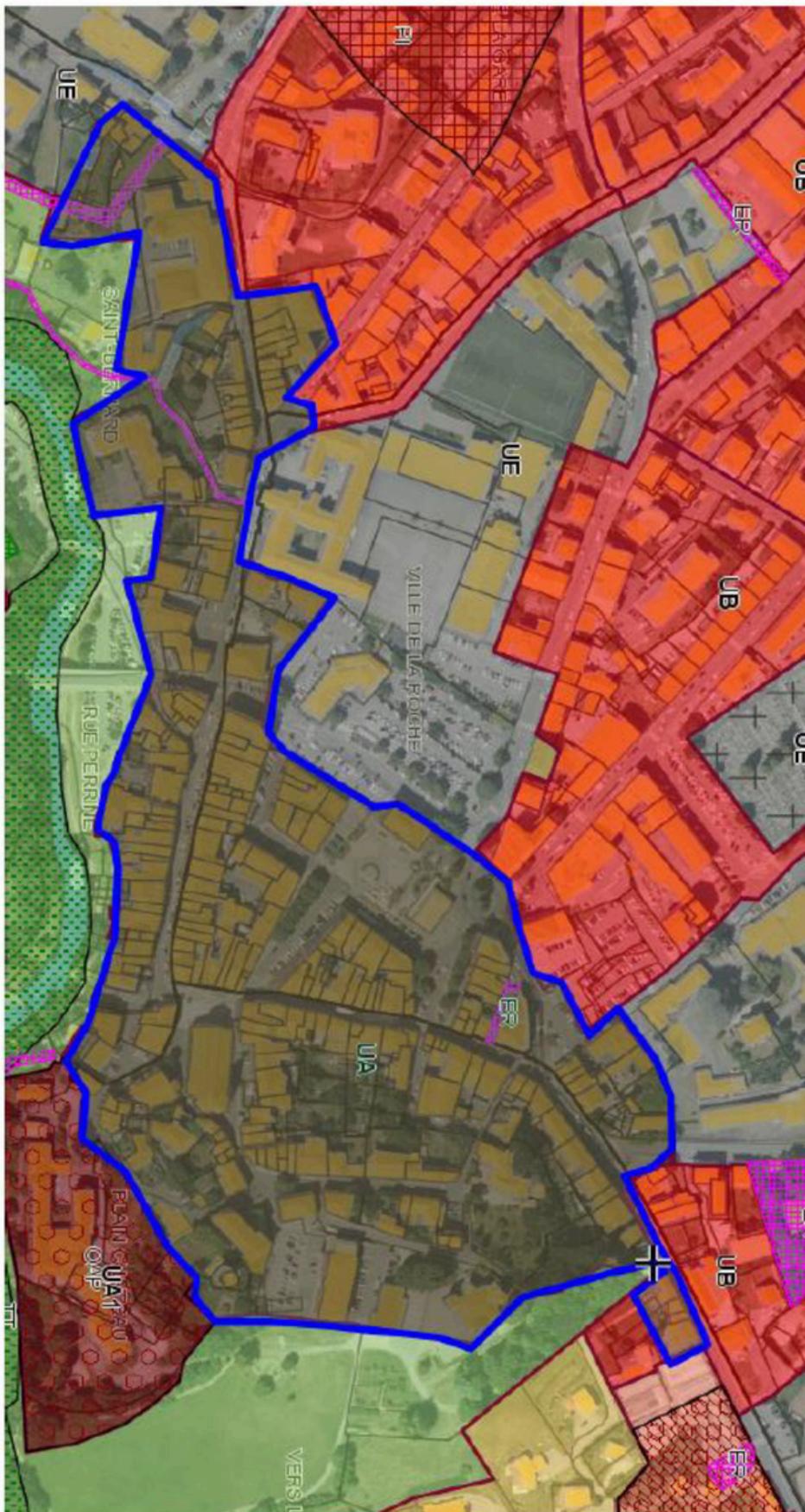
- **5 € le mètre carré** pour le ravalement de peinture
- **15 € le mètre carré** pour la réfection de l'enduit
- De **25 % du coût HT des travaux** (uniquement pour le ravalement de toutes les façades)
- De **30 % du coût HT des travaux** (uniquement ceux qui ont un intérêt architectural)
- une aide forfaitaire de **1 000 € par dossier** pour la dissimulation des câbles en façade
- **20 € le mètre carré** pour la couverture des toitures en tuile écaïlle traditionnelle
- **10 € le mètre carré** pour la couverture des toitures en tuile à emboîtement type écaïlle
- de **50 % maximum du montant HT** des travaux pour la création ou la réfection des jacobines
- Une aide forfaitaire de **300 € par dossier** pour la réfection des zingueries en cuivre
- De **20 % du coût HT des travaux** pour la réfection des devantures
- Une aide forfaitaire de **300 € par dossier** pour l'installation d'enseignes.

Pour en savoir plus sur les conditions d'attributions, renseignez-vous auprès du service urbanisme-foncier de la ville :

par téléphone au 04 50 25 14 64
ou par mail : urba-accueil@larochesurforon.fr



Titre : Carte montrant le périmètre de l'aide façade de la ville



La Communauté de Communes du Genevois

La Communauté de Communes du Genevois accorde une aide dans le cadre de Mon Accompagnateur Renov (rénovation globale uniquement) pour les ménages ne dépassant pas les revenus intermédiaires (ma Prime Renov violet).

Cette aide concerne des propriétaires qui réalisent des travaux de rénovation globale dans leur logement.

L'EPCI accorde une aide qui peut aller **jusqu'à 3 000 € par logement** (soit 1 000 € par poste d'isolation des murs, combles et/ou planchers)

Afin d'être mieux accompagné tout au long de votre projet de travaux, faites appel à une structure agréée Mon Accompagnateur Renov'. Pour cela, rendez-vous sur le site internet de France Renov' :

www.france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov

*Pour en savoir plus sur ce dispositif, renseignez-vous **gratuitement** auprès de **Haute Savoie Rénovation Energétique** par téléphone au 04 56 19 19 19*



Haute-Savoie
**Rénovation
Energétique** 

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy



A titre d'information :

Depuis août 2020, la communauté de communes a mis en place une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) sur les Sources du lac d'Annecy en partenariat avec l'**Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**. La première phase 2020-2023 est terminée mais l'opération se poursuit sur 2024-2025.

Vous avez donc 2 ans supplémentaires pour financer vos travaux de rénovation grâce à l'OPAH !!!

Ce dispositif concerne l'ensemble des 7 communes du territoire.

Dans ce cadre, des aides financières sont accordées uniquement **pour les propriétaires occupants ainsi que les copropriétaires.**

*Pour plus d'infos, renseignez-vous gratuitement
auprès d'URBANIS :*

Par téléphone au 04 79 33 21 26

Par mail : opahccsla@urbanis.fr

Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable



La Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Dans le cadre du dispositif OPAH (2024 - 2029) mené sur l'ensemble des 12 communes du territoire, la Communauté de Communes accorde une aide aux propriétaires bailleurs pour mettre en location un logement.

Cette aide concerne des propriétaires qui réalisent un conventionnement ANAH (avec travaux).

Ce dispositif est ouvert à tous types de logements et concerne des travaux liés à :

- La réhabilitation de son logement (rénovation énergétique, amélioration de l'habitat ...)
- La transformation d'un atelier, commerce, stockage ou autre en logement

L'EPCI accorde une :

- **Aide de 10 % du montant HT** des travaux défini par l'**ANAH** dans le cadre de la rénovation énergétique, de la transformation d'usage d'un logement, de l'amélioration d'un logement indigne ou dégradé.
- **Prime de 4 000 € par logement** en cas de transformation d'un logement locatif touristique en logement locatif permanent (à la condition que le logement soit mis en location comme résidence principale).

Pour l'ensemble de ces projets, le montant des travaux subventionnables est identique à celui pratiqué par l'**ANAH**, soit de **750 à 1000 € HT/ m²** selon situation dans la limite de **80 mètre carré par logement**.

A titre d'informations, nous vous informons que ce dispositif démarrera en :



JUIN 2024

(Sous réserve de modification)



La ville de Thonon-les-Bains

Afin de redynamiser son centre ville, la ville a décidé de mettre en place, jusqu'en 2025, une aide pour le ravalement de façades ou de rénovation des toitures.

Le dispositif s'applique dans **le centre ancien** ainsi que **dans le hameau de Rives** (cf *périmètre page 36*)

Peuvent bénéficier de l'aide au ravalement de façade et de rénovation de toitures, les propriétaires de bâtiments situés à l'intérieur du périmètre et dont le dernier ravalement date de plus de 15 ans (*cf périmètre page 36*).

La participation de la ville au ravalement des façades est limitée aux parties de façades visibles depuis la voie ouverte à la circulation publique, à l'exclusion des devantures commerciales en rez-de-chaussée au moins jusqu'au niveau du plancher du 1er étage.

Les couleurs de façade seront choisies dans la palette des teintes de la ville de Thonon-les-Bains selon les typologies architecturales des constructions (XVIIIème ou Art Déco). Les toitures des bâtiments devront être recouvertes de tuiles adaptées à la typologie architecturale de la construction (tuiles écailles, canal, à relief).

Afin d'accompagner les propriétaires à procéder au ravalement des façades de leur immeuble, la ville a décidé de renforcer son dispositif, en abondant le montant des subventions à **50 % du montant HT des travaux** (plafonnée à 150 € le m²) de façade visible de l'espace public. Le propriétaire peut en bénéficier **à la condition** de réaliser l'ensemble des travaux de façade prescrits par la ville (restauration des modénatures, restitution/restauration des portes d'entrées d'immeubles, volets, mise en conformité des enseignes...) et **ceci sur la période 2024-2025.**

Le dispositif aide également à la rénovation des toitures, pour lesquelles un type de tuile est imposé par le PLU dans l'intérêt de la préservation de la qualité des centres urbains remarquables.

Pour en savoir plus sur cette aide, renseignez-vous auprès de la **ville de THONON-LES-BAINS** :

*Service Urbanisme
Hôtel de Ville
74200 THONON-LES-BAINS*

Mail : urbanisme@ville-thonon.fr

Téléphone : 04 50 70 69 94





Montant des aides communales à la rénovation du bâti ancien et Art Déco

DCM du 20 décembre 2021 et DCM du 22 mai 2023

BONIFICATION
2024-2025 :
50%
du coût total HT
des travaux de
façade

POSTE	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT DES AIDES	PLAFOND
RAVALEMENT FACADE BATI XVIII	Travaux de piquage de l'enduit ciment Application d'un nouvel enduit de chaux Peinture	50% : 2022-2024 30% : 2025-2026	15 000 €
	Application d'une peinture seule	30%	8 000 €
RAVALEMENT FACADE BATI « ART DECO »	Application d'une peinture seule	50 %	15 000 €
	Restitution d'une porte d'entrée CA Réparation – entretien porte d'entrée type Art Déco	25 % du coût total 35 % du coût total	3 000 € 4 000 €
	Remplacement des volets (battants ou repliables) BOIS ou ALU	300 € / paire	-
	Remplacement de pierres de taille	25 % du coût total	5 000 €
TOITURE Bâti ancien et Art Déco	Couverture + Isolation par l'extérieur	50% : 2022-2024 30% : 2025-2026	20 000 €
	Remplacement de la couverture (tuiles écailles, canal, relief Art Déco)	50% : 2022-2024 30% : 2025-2026	15 000 €

La ville d'Evian-Les-Bains

1- L'aide pour la réfection des façades

Afin de redynamiser son centre ville, la ville a décidé de mettre en place jusqu'en 2025, une aide pour la réfection des façades.

Ce dispositif concerne une rénovation des façades (réfection, ravalement) et des bâtiments construits il y a plus de 10 ans.

Les lavages et les nettoyages des façades ne sont pas éligibles à cette subvention municipale.

Il s'applique sur un périmètre défini par la ville (cf périmètre page 37).

La ville d'Evian accorde une aide à hauteur de **15 % du montant TTC des travaux** pour les façades donnant sur rue et **20 %** pour les façades ne donnant pas sur le domaine public.

Cette aide est plafonnée à :

- **3 000 € par projet**
- **12 000 € par immeuble de plus de 4 logements**

Elle peut être majorée à 4 000 € et à 16 000 € en cas de reprise/changement de menuiseries/huissières intégrales et/ou isolation par l'extérieur.

*Pour en savoir plus sur cette aide, renseignez-vous auprès du **service urbanisme** :*

*Services techniques
(fermé au public le vendredi)*

2 chemin des Noisetiers

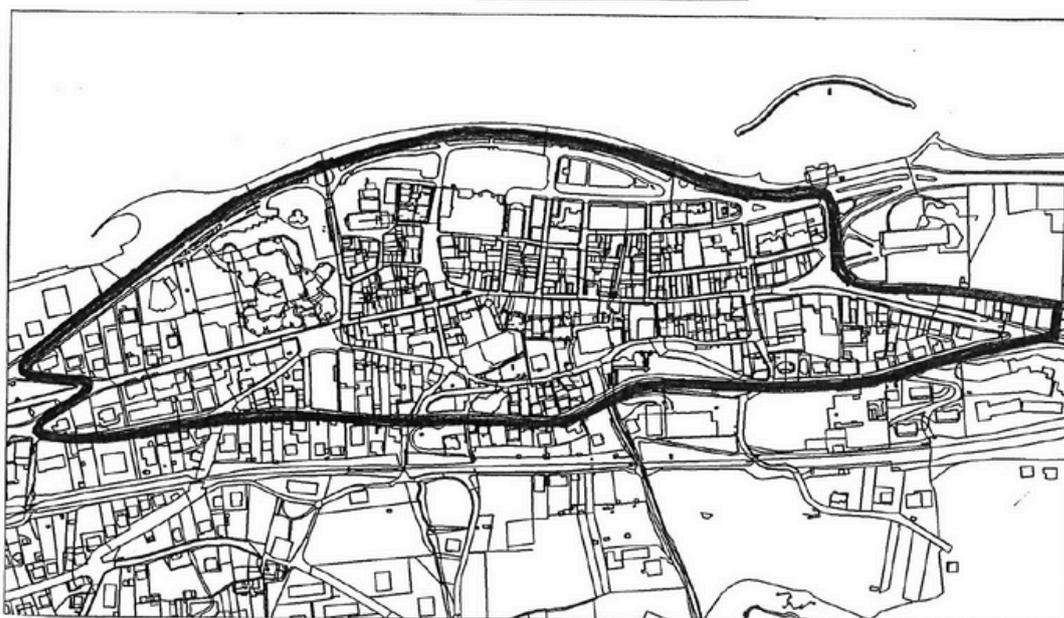
74500 ÉVIAN

Téléphone : 04 50 83 10 91

Mail : urbanisme@ville-evian.fr



Périmètre du centre ville



Source : Ville d'Evian

2- L'aide pour le changement de système de chauffage

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville mène depuis plusieurs années une politique forte en matière de préservation de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Une ville durable engagée pour le climat.

Parmi les actions envisagées, le remplacement des anciennes chaudières fioul défectueuses par un nouveau mode de chauffage performant, comme les chaudières gaz THPE ou les pompes à chaleur hybrides, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Ce dispositif concerne l'installation d'un système de chauffage au fioul par le gaz comme une chaudière gaz THPE ou une pompe à chaleur hybride. Il s'applique sur l'ensemble de la ville.

La collectivité met un tiers du montant plafonnée à **400 €** pour la neutralisation d'un cuve ainsi que pour le changement d'énergie pour sortir du fuel.

Cette somme est **complétée par GRDF pour la réalisation d'un branchement au gaz.**

Pour en bénéficier, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être un habitant d'Evian Les Bains
- Habiter une maison individuelle (à titre de Résidence Principale ou Secondaire) ou un appartement en chauffage collectif
- Changer une installation au fioul
- Opter pour une installation au gaz

Si vous êtes éligible à ce dispositif, renseignez-vous auprès de **GRDF** :

Monsieur CASTELLO Sébastien - Responsable secteur

Par téléphone au 06 07 29 05 25

Mail : sebastien.castello@grdf.fr

Monsieur BUNE Thierry - Responsable commercial

Par téléphone au 06 60 99 78 27

Mail : thierry.bune@grdf.fr

Dans ce cadre-là, renseignez-vous également auprès de la **ville d'ÉVIAN-LES-BAINS** aux coordonnées ci-dessous :

Monsieur VAUDAUX Julien - Ingénieur Voirie et Réseaux

Par téléphone au 04 50 83 10 91

Mail : julien.vaudaux@ville-evian.fr



La ville d'Annemasse

Afin de redynamiser son cœur de ville et au vu des projets en cours sur le territoire (extension du tramway et piétonnisation du centre-ville), la ville d'Annemasse a décidé de mettre en place un Plan Façades.

Le dispositif concerne tous les travaux de ravalement ou de rénovation de façades.

Il s'applique sur un périmètre limité du centre-ville (cf page 40).

Cela concerne les parties de façades visibles depuis une voie ou un espace ouvert à la circulation publique dans un rayon de 300 mètres de la façade, à l'exclusion des devantures commerciales ou d'activités de services en RDC.

Ce Plan Façades s'applique pour les travaux suivants :

- Remise en peinture des façades (parties maçonnées)
- Changement des parements de façades : plaques de pierre, composites
- Isolation par l'extérieur avec couche d'habillage définitif et mise en peinture ou parement de façade
- Pour les immeubles protégés par le PLU (modification des modénatures, volets, serrureries, portes d'entrées et éléments de décors).

La ville accorde selon le type de travaux et selon les cas, une subvention :

- Remise en peinture ou changement des parements de façade : **30 % du coût des travaux plafonné à 20 000 € par immeuble.**
- Isolation par l'extérieur avec couche d'habillage définitif et mise en peinture ou parement de façade : **50 % du coût des travaux plafonné à 40 000 € par immeuble**

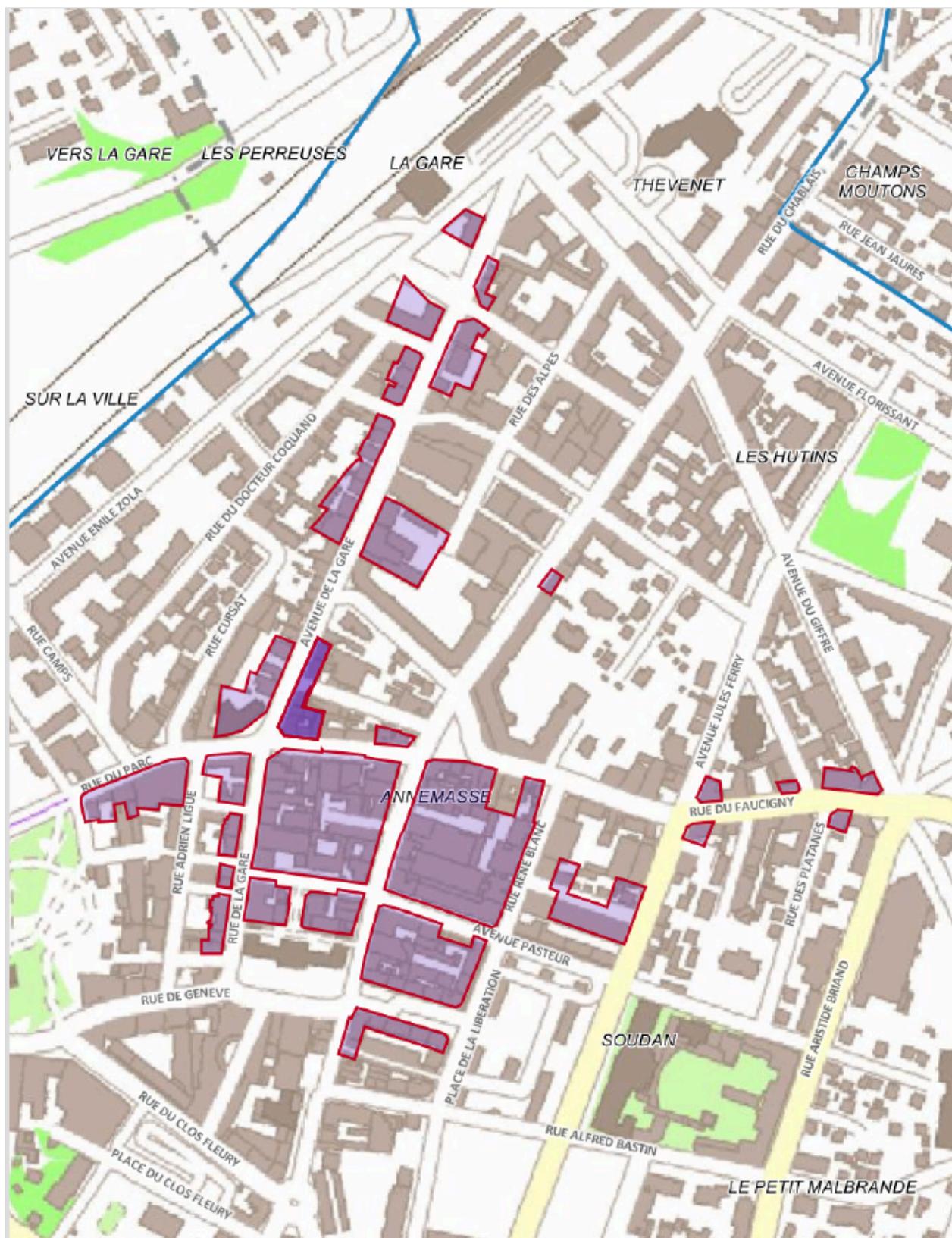
Pour tous renseignements sur ce dispositif, vous pouvez contacter **le service urbanisme** :

Téléphone : 04.50.95.07.00 touche 4
(sauf les lundis matins et jeudis matins)

Mail : atelier.urbanisme@annemasse.fr



Titre : Carte montrant le périmètre de l'aide façade de la ville

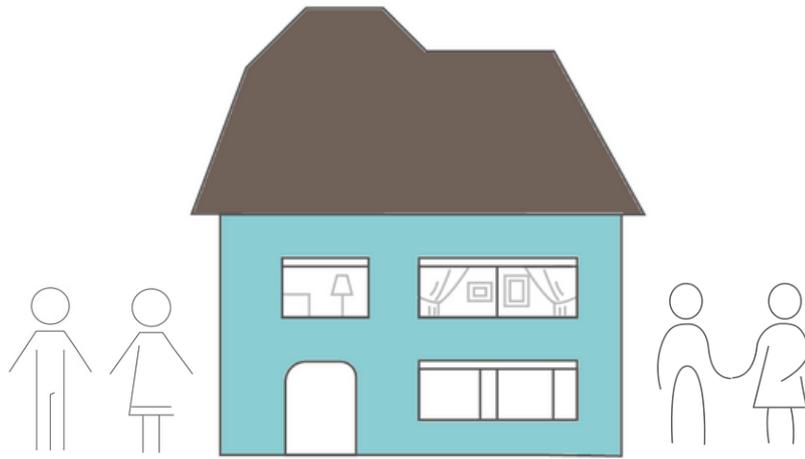


Traitement : SIG Commun Annemasse Agglo

Sources : DGFIP, IGN, SITG, Annemasse Agglo



Informations et renseignements



L'intermédiation locative

Cela vise à encourager et à inciter les bailleurs privés à (re) mettre leur bien en location auprès des ménages disposant de modestes et très modestes. Elle repose sur l'intervention d'un « tiers social », entre le propriétaire et la personne occupant le logement, afin de sécuriser la relation locative. Ce système peut prendre diverses formes comme expliqué ci-dessous :

- **LE MANDAT DE GESTION**

Dans le cadre du mandat de gestion, **le bailleur loue son bien directement au ménage occupant**. Il fait appel à un tiers social (exemple : agence immobilière à vocation sociale), afin que celui-ci se charge de la gestion du bien.

Le tiers social a les mêmes prérogatives qu'une agence immobilière classique tout en assurant un accompagnement du locataire.

- **LA SOUS-LOCATION**

Dans le cadre de la sous-location, le bailleur loue son bien au tiers social (exemple association agréée par l'Etat pour le logement des personnes défavorisées), lequel le sous-loue lui-même au ménage occupant. Ce tiers a un rôle d'intermédiaire entre les parties : il exerce les obligations du locataire à l'égard du bailleur et perçoit de la part du ménage occupant une redevance.

La sous-location peut prévoir ou non le glissement du bail au profit du ménage occupant (ménage occupant devient le locataire au bout d'un laps de temps).

Le propriétaire a la possibilité de bénéficier de **primes (en fonction du mode de gestion du bien et de la superficie du logement) dans le cadre du dispositif LOC AVANTAGES**.

*Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de **SOLIHA-AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale)** et d'**HABITAT & HUMANISME** aux coordonnées ci-dessous :*

SOLIHA AIVS :

70 avenue de France 74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 09 99 32

Mail : contact.hautesavoie@solihha.fr

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

HAUTE-SAVOIE

ASSOCIATION HABITAT & HUMANISME :

11 rue de Rumilly 74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 51 70 42

Mail : haute-savoie@habitat-humanisme.org



La plateforme FORM' TOIT

Avec Form'toit, vous pouvez aider un apprenant (étudiant en alternance ou en stage) à réussir sa formation au sein d'une entreprise locale.

En lui proposant votre logement pendant 1 à 3 ans, pour une courte durée (1 à 6 mois) ou pour du séquentiel (1 ou 2 semaines par mois, 2 ou 3 jours par semaine, etc...) vous bénéficiez gratuitement, et sans engagement :

- d'un espace propriétaire dédié sur la plateforme pour créer, modifier, actualiser vos annonces
- d'une sélection de candidats présélectionnés parmi lesquels vous ferez votre choix
- d'un conseiller Form'toit dédié et disponible pour vous accompagner pour la location de votre bien.

Pour en savoir plus, renseignez-vous :

Mail : alternance.74@formtoit.org

Téléphone : 07 69 63 00 15

Site internet : www.formtoit.org



1 TOIT 2 GÉNÉRATIONS

Porté et animé par l'association **SÉSAME** depuis 2021, ce dispositif permet de développer la cohabitation intergénérationnelle sur l'ensemble du territoire des 34 communes du **GRAND ANNECY**.

Pour adopter une nouvelle façon de vivre à travers la cohabitation solidaire, **1 TOIT 2 GÉNÉRATIONS** propose de vous accompagner du début du partage de votre logement (dès la prise de contact) jusqu'à la fin.

Au-delà d'un complément de revenus cadré fiscalement et non imposable, c'est votre volonté d'échanger entre génération, de bénéficier d'une présence bienveillante et de quelques services, de partager des moments conviviaux et de soutenir une personne en difficulté de logement qui doit motiver votre démarche.

*Pour en savoir plus, renseignez-vous
aux coordonnées ci-dessous :*

Mail : 1t2g@associationsesame.fr

Téléphone : 06 15 41 63 91 - 04 50 45 34 81

Site internet : www.associationsesame.fr



La cohabitation intergénérationnelle

Porté par la **MAISON DE L'HABITAT** depuis 2021, ce dispositif permet de développer la cohabitation intergénérationnelle sur l'ensemble du territoire des 12 communes d'**ANNEMASSE AGGLO**.

La cohabitation intergénérationnelle consiste en l'hébergement d'une personne de moins de 30 ans chez une personne de plus de 60 ans.

Cette solution permet à une personne âgée de plus de 60 ans d'accepter d'accueillir un jeune, souvent étudiant, le temps d'un mois, d'un an, parfois plus, en échange de services rendus et d'une petite compensation financière.

Sur le territoire, les jeunes ont du mal à trouver un hébergement à cause de la cherté et de la pénurie des logements.

Pour cela, le sénior a la possibilité de mettre à disposition un logement à un jeune.



La loi ELAN de 2018 autorise la sous-location pour ce type de cohabitation.



ATTENTION : Le jeune ne se substitue pas à un service d'aide à domicile !

Ce dispositif a pour finalités de manière générale :

- De renforcer le lien social entre le jeune et le senior
- De louer ou sous-louer une partie du logement à un jeune
- D'éviter l'isolement des personnes âgées

1. Pour le senior :

- De lutter contre la solitude
- De prévenir la perte d'autonomie
- De favoriser le maintien à domicile

2. Pour le jeune :

- D'accéder à un logement plus facilement
- De faciliter l'insertion
- De contribuer à la réussite des études et de l'apprentissage

Pour en savoir plus, contactez la **Maison de l'Habitat** :

Téléphone : 06 22 58 89 77

Mail : cohab.interge@annemasse-agglo.fr

Ou : www.annemasse-agglo.fr/services-et-demarches/logement/cohabitation-entre-generations



- Pour consulter les entreprises certifiées RGE sur le territoire, rendez vous sur le site internet de France Rénov' :

[www.france-renov.gouv.fr/annuaire-rge?
gclid=EAlalQobChMlZNyy1pffgQMVdlpoCR3QKggEEAAYAyAAEgLnR_D_BwE](http://www.france-renov.gouv.fr/annuaire-rge?gclid=EAlalQobChMlZNyy1pffgQMVdlpoCR3QKggEEAAYAyAAEgLnR_D_BwE)

- Afin d'être mieux accompagné tout au long de votre projet de travaux, faites appel à une structure agréée Mon Accompagnateur Rénov'. Pour cela, rendez-vous sur le site internet de France Rénov' :

www.france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov

- Pour consulter la liste des entreprises partenaires du Fonds Air Bois ENR en Haute-Savoie, renseignez-vous sur le site internet de ce fonds : www.fonds-air-bois.fr/annuaire

- Si vous souhaitez être appuyé et accompagné dans vos démarches numériques, n'hésitez pas à vous rendre à l'Espace France Services le plus proche. Pour en savoir plus, renseignez-vous sur : www.france-services.gouv.fr



- Pour savoir si votre bien est situé dans une zone soumise à des risques naturels et technologiques, rendez-vous sur le site :

www.georisques.gouv.fr



- Pour en savoir plus sur le zonage de votre bien, rendez-vous sur le site : www.geoportail.gouv.fr

- Pour consulter les différents règlements d'urbanisme présents sur le territoire de votre projet, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre collectivité.



- Pour bénéficier de conseils en matière d'architecture sur votre projet, renseignez-vous auprès du :

CAUE 74

Adresse : 7 esplanade Paul Grimault -74008 ANNECY cedex

Téléphone : 04 50 88 21 10

UDAP

Adresse : 15 rue Henry Bordeaux -74998 ANNECY

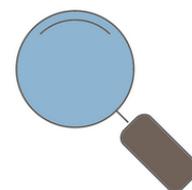
Téléphone : 04 56 20 90 00

Mail : udap.annecy@culture.gouv.fr



CAUE de Haute-Savoie

(Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement)



Organisme départemental issu de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le CAUE assume des missions de service public dans un cadre et un esprit associatifs. Il a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le CAUE fournit aux personnes qui désirent **construire** ou **rénover** un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils pour assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère des constructions.

Dans cet objectif, aux côtés des élus et des services instructeurs, des **architectes-conseils habilités par le CAUE** apportent leur expertise en prenant en compte les spécificités de chaque lieu.

Leur intervention se situe **en amont des demandes d'autorisation d'urbanisme**. Elle est organisée en partenariat avec les collectivités et a lieu dans le cadre de permanences tenues régulièrement dans les territoires.

Vous pouvez solliciter **gratuitement un rendez-vous avec l'architecte-conseil** de votre territoire en vous rapprochant de votre mairie.

Retrouvez toutes les informations utiles depuis la page internet suivante :
www.caue74.fr/conseil-accompagnement/conseil-aux-porteurs-de-projets/



Abréviation des sigles

- ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
- SNE : Service National d'Enregistrement
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- TTC : Toutes Taxes Comprises
- TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
- SM3A : Syndicat Mixte d'Aménagement Arve et Affluents
- ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
- RGE : Reconnu Garant pour l'Environnement
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- SCI : Société Civile Immobilière
- CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- 1T2G : 1 TOIT 2 GÉNÉRATIONS
- OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- HT : Hors Taxes
- TTC : Toutes taxes comprises
- GLI : Garantie Loyers Impayés
- PRF : Plan de Rénovation de Façades
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PEH : Prime Energie Habitat
- GRDF : Gaz Réseau Distribution France
- ECO-PTZ : Éco-Prêt à Taux Zéro
- CEE : Certificats d'Économie d'Énergie
- UDAP : Unité Départementale sur l'Architecture et le Paysage

Guide réalisé par : ADIL74

Directeur de la publication : **Philippe de LONGEVIALLE**

Conception/réalisation : **Lénaïc COPPERE-CAMMILLERI**

ADIL74

Téléphone : 04 50 45 79 72

Mail : contact@pls.adil74.org

4 avenue de Chambéry 74000 ANNECY

www.adil74.org